



**DELIBERATION N° 22/155 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE  
ET LA FONDATION DU PATRIMOINE, DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT**

**CHI APPROVA A CUNVENZIONE QUATRU TRA A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E  
A FUNDAZIONE DI U PATRIMONIU IN U QUATRU DI U MECENATU**

---

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du règlement des aides pour le patrimoine – regulamentu d'aiuti per u patrimoniu,

- VU** la délibération n° 21/097 AC de l'Assemblée de Corse du 20 mai 2021 prenant acte du rapport d'information relatif à la mise en œuvre du nouveau cadre du patrimoine,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'arrêté n° 22/364 CE du 31 mai 2022 du Conseil exécutif de Corse pour l'affectation des crédits du programme 44390 Patrimoine,
- VU** la convention-cadre 2017/2021 signée le 7 juillet 2017 pour cinq ans, entre la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine, s'appuyant sur un partenariat opérationnel pour rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-46 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 22 novembre 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** que la convention-cadre signée le 7 juillet 2017, entre la Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine, s'appuyant sur un partenariat opérationnel pour rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine, a généré un bilan positif sur une période de cinq ans et que tel que décrit en annexe, la Collectivité de Corse souhaite prolonger et renforcer ce partenariat en renouvelant cette convention pour une durée de cinq ans et en contribuant à une adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) par an,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention-cadre pour 5 ans entre la Fondation du Patrimoine et la Collectivité de Corse, telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** l'adhésion annuelle d'un montant de 5 000 € de la Collectivité de Corse à la Fondation du Patrimoine.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MECENATU - CUNVENZIONE QUATRU TRA A  
CULLETTIVITÀ DI CORSICA E A FUNDAZIONE DI U  
PATRIMONIU**

**MÉCÈNAT - CONVENTION-CADRE ENTRE LA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA FONDATION DU  
PATRIMOINE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La stratégie du mécénat de la Collectivité de Corse, adossée à une charte éthique et un modèle de convention de partenariat, a été adoptée par l'Assemblée de Corse en février 2020 avec pour ambition de faire connaître et susciter l'adhésion aux projets d'intérêt général de la direction du Patrimoine et de la direction de la Culture.

L'objectif est de rechercher des mécènes et donateurs, et de créer une culture du mécénat sur le territoire de la Corse. Il s'agit de mettre en valeur des projets emblématiques et ambitieux qui concernent la réhabilitation d'édifice remarquables, des programmes de restauration et la création de parcours patrimoniaux, qui renforcent l'image de la Corse au cœur du paysage méditerranéen.

La phase de prospection et la préparation d'un évènement pour la première campagne de mécénat de la Collectivité de Corse, initialement prévue au printemps 2020, ont dû être reportées compte tenu du contexte sanitaire. L'impossibilité d'organiser des rencontres a rendu difficile la prospection des réseaux et des entreprises en 2021, en outre les nouvelles difficultés économiques ont freiné la mise en œuvre de la stratégie de mécénat d'entreprises.

Plusieurs actions ont cependant été portées et ont débouché sur des partenariats avec des levers des fonds. Le bilan est encourageant.

La convention cadre, signée le 7 juillet 2017 pour cinq ans, entre la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine s'appuie sur un partenariat opérationnel pour rendre plus efficaces leurs interventions respectives pour la sauvegarde du patrimoine.

Le bilan de ce partenariat 2017-2021 est positif avec :

- 453 dossiers échangés,
- 72 projets qui ont fait l'objet d'une ouverture de souscription auprès de la délégation corse de la Fondation du patrimoine et dont la collecte atteint au 31 décembre 2021 près de 1 637 586 €,
- 308 projets éligibles au guide des aides du patrimoine, qui ont bénéficié pendant cette période d'une subvention de la Collectivité de Corse d'un montant global de 16 508 136 €, les autres dossiers n'étant pas éligibles ou en cours d'instruction.

Ce rapport a pour objet de vous proposer de renouveler la convention-cadre entre la Collectivité de Corse et la Fondation du patrimoine pour une durée de cinq ans, et d'apporter un soutien supplémentaire aux actions mises en œuvre par la Fondation du patrimoine en ajoutant à cette convention l'adhésion annuelle de la Collectivité de

Corse à la Fondation du patrimoine d'un montant de 5 000 € par an, soit un budget total de 25 000 € pour cinq ans à partir de 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION-CADRE**  
**RELATIVE À LA RESTAURATION**  
**DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE LA CORSE**

**ENTRE**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité, ci-après dénommée « La CdC »,  
d'une part,

**ET**

**La Fondation du Patrimoine**, Délégation Régionale de Corse, représentée par son Délégué Régional, M. René LOTA, dûment habilité, ci-après dénommée « La FdP »,  
d'autre part,

**Préambule**

La Collectivité de Corse et la Fondation du Patrimoine (Délégation Corse) œuvrent toutes les deux à la sauvegarde du patrimoine bâti et mobilier. Chacune des parties le fait selon les modalités qui lui sont imposées par le législateur et des moyens qui lui sont propres. Ces différences de modalités et de moyens n'excluent pas une totale complémentarité de leurs actions.

Les modalités d'intervention de la Fondation du Patrimoine, en matière de patrimoine public, consistent en une mobilisation du mécénat populaire en faveur des projets soutenus. Les fonds recueillis (et défiscalisés au profit des donateurs) sont ensuite reversés au maître d'ouvrage (collectivité ou association) sur présentation des factures acquittées. La Fondation du Patrimoine peut également compléter son intervention par l'attribution d'une subvention (dans les limites de son enveloppe annuelle). La Fondation du patrimoine déploie également en Corse le dispositif Mission Patrimoine, porté par Stéphane Bern.

Dans les faits, les projets soutenus par la Fondation du Patrimoine bénéficient également dans leur quasi-totalité du concours de la Collectivité de Corse, tandis qu'un nombre considérable de projets soutenus par la Collectivité de Corse, pourtant éligibles au soutien de la Fondation du Patrimoine, n'en profitent pas. La superposition des modalités et moyens sans concertation des différents intervenants entraîne donc une déperdition des moyens et énergies mobilisables au profit de notre patrimoine.

**Article 1 : Objet de la convention**

- ❖ La présente convention a pour objet, dans le respect des lois et règlements qui régissent le fonctionnement des deux signataires, de créer un partenariat opérationnel afin de rendre plus efficaces leurs interventions respectives par un recours accru au mécénat populaire, et ainsi réduire encore davantage la part restant à charge du maître d'ouvrage public ou associatif.

## **Article 2 : Eligibilité et Inéligibilité des projets**

- ❖ La Fdp et la CdC s'engagent à associer leurs interventions sur l'ensemble des projets de restauration du patrimoine immobilier et/ou mobilier, sous réserve de l'éligibilité des projets pour l'une ou l'autre des parties.
- ❖ L'inéligibilité d'un projet pour l'un des partenaires ne saurait contraindre l'autre à renoncer à son action en faveur de la préservation du patrimoine.
- ❖ La FdP s'engage à informer la CdC par écrit de l'éligibilité ou non des projets présentés.

## **Article 3 : Les moyens**

- ❖ La FdP s'engage à informer trimestriellement la CdC de l'avancée des souscriptions pour chacun des projets soutenus et des engagements pris en matière de subventions (Successions en Déshérence). Cette information se fera par écrit à la Direction du Patrimoine.
- ❖ La CdC s'engage à inviter les porteurs de projets à se rapprocher de la FdP et à alerter cette dernière de tout nouveau projet afin de mobiliser le mécénat populaire.

## **Article 4 : Création d'un comité de Pilotage de la convention**

- ❖ La CdC et la FdP créent un Comité de Pilotage composé des représentants de la Délégation Corse de la Fondation et des représentants de la Collectivité de Corse. Ce comité se réunit une fois par semestre afin de dresser un bilan de l'action menée conjointement.

## **Article 5 : Publicité**

- ❖ La CdC s'engage à faire figurer le partenariat dans le « *Règlement des Aides Patrimoine* ».
- ❖ La FdP s'engage à promouvoir le partenariat à travers tous les moyens dont elle dispose, notamment son site internet.

## **Article 6 : Adhésion**

- ❖ Soucieuse de marquer son soutien à l'action générale de la Fondation du patrimoine - Délégation Corse, la CdC s'engage à adhérer annuellement à cette dernière pendant la durée de la présente convention. Le tarif de cette adhésion est fixé au niveau national selon la nature des collectivités.

Concernant les collectivités régionales le montant annuel de l'adhésion est de 5 000 € (Cinq mille euros).

## **Article 7 : Durée de la convention**

- ❖ La présente convention est prévue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.
- ❖ La réunion du Comité de Pilotage du semestre précédant la fin d'exercice, statuera sur sa prolongation.

## **Article 8 : Litiges**

- ❖ Tous litiges portant sur l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia, après expiration des voies de recours amiables.

<p>Pour la Collectivité de Corse</p> <p>Le Président du Conseil exécutif de Corse</p> <p>Gilles SIMEONI</p>	<p>Pour la Fondation du Patrimoine</p> <p>Le Délégué Régional      Le Directeur Général</p> <p>René LOTA                      François-Xavier BIEUVILLE</p>
---	---